

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-60-050626-06**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; M Yann EMON ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient absents :

Etaient représentés : Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M PAOLI Christian ; M Vincent SUSINI par Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Amandine SOUX par Mme Lucie CARIA ;

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 24	Absents : 0	Représentés : 3	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 29/05/2026	Convocation : 29/05/2026			

OBJET : MODIFICATION DEL-22-080426-10 : DESIGNATION DES SIX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;
- Vu la délibération n° DEL-22-080426-10 du 8 avril 2026 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS ;
- Considérant que cette délibération a prévu la désignation de membres titulaires et de membres suppléants ;
- Considérant le mail reçu le 29 avril 2026 qui préconise de modifier la DEL-22-080426-10 du 8 avril 2026 car le code de l'action sociale et des familles ne prévoit pas la désignation de suppléants des délégués titulaires au sein du CCAS ;
- Considérant que les dispositions du Code de l'action sociale et des familles ne prévoient pas la désignation de suppléants pour les membres élus du Conseil d'administration du CCAS ;
-

Délibération
N° DEL-60-050626-06

- Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité la délibération susvisée avec la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° DEL-22-080426-10 en date du 8 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette délibération a prévu la désignation de membres titulaires et de membres suppléants.

Toutefois, les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-6, ne prévoit pas la désignation de suppléants.

Il convient, dès lors, de modifier la délibération susvisée afin de supprimer toute référence à des membres suppléants et de ne retenir que les membres titulaires déjà désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De décider de modifier la délibération n° DEL-22-080426-10 du 8 avril 2026 en supprimant la désignation de membres suppléants ;
- De préciser que seuls les membres titulaires suivants sont désignés pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :
 - Vice-Présidente : Anne-Marie CHIODI
 - Vice-Président délégué : Pierre-Louis PIERI
 - Conseiller Municipal : Agnulina ANDREANI
 - Conseiller Municipal : Lisandru BERNARDINI
 - Conseiller Municipal : Marie-Fleur d'épine MORACCHINI
 - Conseiller Municipal : Véronique POLI
- De dire que toutes les autres dispositions de la délibération n° DEL-22-080426-10 demeurent inchangées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.